



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 septembre 2025 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 9

Présents :

M. BOUET Benoît, M. BOURGUIGNON Dominique, Mme COLOMBIER Dominique, M. COUREL Francis, Mme DEFLUBE Fabienne, M. DESERT Cyrille, Mme DUVAL Stéphanie, Mme FUSSIEN Catherine, Mme GOBET Elodie, Mme HURAY Nathalie

Procuration(s) :

M. MASSON Vincent donne pouvoir à M. COUREL Francis

Absent(s) :

M. MASSON Laurent

Excusé(s) :

M. DHOMMEE Thierry, M. MASSON Vincent, Mme PIERRAT Estelle, M. PORTELLO Mickaël

Secrétaire de séance : Mme COLOMBIER Dominique

Président de séance : M. BOUET Benoît

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24/06/2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Suppression et création de postes administratifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée d'un an maximum et prolongée dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, à compter du 01 Octobre 2025.
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet, à compter du 01 Octobre 2025. Cet emploi sera pourvu par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, au(x) grade(s) de Adjoint Administratif Principal 1ère classe, Adjoint Administratif Principal 2e classe et Adjoint Administratif Territorial. Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- Les agents affectés à ces emplois, seront chargés des fonctions suivantes : secrétariat général
- La rémunération des agents correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge
27500 CORNEVILLE SUR RISLE
tel : 02.32.57.00.44

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal
DECIDE
- D'adopter la proposition du Maire
 - De modifier le tableau des emplois à compter du 01 Octobre 2025
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Travaux "Rue de Saint Laurent" - Refection de voirie

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'élargissement de voirie Rue de Saint Laurent ne peuvent pas être pris en charge avec le fond de concours.
Les travaux seront effectués par l'Entreprise Le Foll pour un montant de 16 380 € TTC.
La dépense sera inscrite au budget primitif 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - DM n° 2

Le Conseil Municipal propose suite à l'obtention du fond de concours de la CCPAVR d'un montant de 10 361.40 € pour les travaux de réfection de toiture à la tourelle de l'église et à la toiture de la cuisine de la cantine scolaire, les modifications suivantes :

- Ajout d'un crédit de 10 361.40€ au compte 1328
- Suppression d'un crédit de 6 018.60 € au compte 10226
- Ajout d'un crédit de 16 380 € au compte 2151

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Régie chasse

Le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de la régie Chasse et Pêche, à compter du 01 Janvier 2026, compte tenu d'une recette inférieure à 500 € par an.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Redevance RODP

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE ;

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Travaux SIEGE 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal les travaux suivants par le SIEGE 27 :

- Eclairage public isolé sur la RD 675, pour un montant de 4 667 € TTC
- Suppression des fils nus dans la distribution publique Route de Montfort, pour un montant de 875 € TTC

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Travaux de toiture - Cantine

Le Maire informe le Conseil Municipal que la couverture de la cuisine scolaire est à refaire. Un devis de l'entreprise HAREL COUVERTURE, domicilié à APPEVILLE ANNEBAULT d'un montant de 14 845.00 € HT soit 17 814.00 € TTC est proposé.

Le Conseil Municipal, accepte cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Fonds de concours - Tourelle de l'église et toiture cantine scolaire

Le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser le crédit du fonds de concours de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pour les travaux de couverture sur la tourelle de l'église et sur la cuisine de la cantine scolaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°35/2025

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à CORNEVILLE SUR RISLE
Le Maire,

